



AMAP des Trois Vallées
Association pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne



CONTRAT D'ENGAGEMENT
"PARTAGE DES RECOLTES DES FRUITS"

Le présent contrat d'adhésion, négocié par l'AMAP des Trois Vallées, est passé entre :

Le Producteur Partenaire : Eddie Vray Rue de la marne 02400 Essômes-sur-Marne D'une Part	L'adhérent de l'AMAP Prénom : Nom : Adresse : Tél. : E-mail : D'autre Part
Pour information, le référent :	
Lorrain TROUILLOT 06 87 47 71 35 lorrain.trouillot@mailo.com	

Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter les principes et engagements définis dans la charte des AMAP, à savoir :

Article 1 - Engagements de l'amapien envers le producteur partenaire

- Préfinancer la production de fruits en préachetant pour une saison (quatre mois) un **nombre de paniers compris entre 13 et 17 (une panier chaque semaine) au prix de 10 € le grand panier ou de 5€ le petit panier**
- En cas de rupture, s'engager à trouver un remplaçant pour la fin du contrat,
- **Participer au moins 2 fois par an aux permanences** des distributions et au nettoyage du local (2 personnes sont requises à chaque permanence).
- Respecter les horaires de distribution et, en cas de retard prévu, prévenir le référent la veille de la distribution.
- Pour information, les paniers qui ne seront pas collectés à la fin de la distribution seront offerts aux personnes présentes.
- Respecter la charte des AMAP.

Article 2 - Engagements du maraîcher partenaire envers l'amapien

- Livrer chaque semaine pendant **17 semaines** des produits de qualité, respectant les règles de l'agriculture paysanne.
- Être transparent sur le mode de fixation du prix et ses méthodes de travail.
- Cultiver dans le respect de la terre et de la biodiversité.
- Être présent sur les lieux de partage.
- Faire visiter son exploitation une fois par an.

Article 3 - Engagements communs

- Partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, ravageurs, etc.).
- Informer le collectif des soucis rencontrés.

- Participer à une réunion annuelle afin de décider des plantations.

Article 4 - Lieu et horaires des distributions

Le **jeudi soir de 18h à 19h**, rue de la Gare, à Condé-en-Brie, du **6 juin 2024** au **26 septembre 2024**.

Article 5 - La part de récolte hebdomadaire

À titre indicatif, car soumis aux aléas naturels et aux récoltes, un panier pourra contenir un seul type de fruit ou moins de fruits que la valeur sur une semaine et sera donc rattrapé sur une semaine suivante.

Article 6 – Nombre de paniers et modalités de paiement

Entourez dans le tableau ci-dessous le nombre de paniers souhaités (entre 13 et 17) et le prix par panier.

Indiquez ensuite le prix total et le montant selon le type de paiement (par virement, par chèque) :

- Pour le virement, indiquez le montant total, le RIB vous sera communiqué par le référent
- Pour les chèques, indiquez le montant du chèque pour chaque mois d'encaissement souhaité (entre un et quatre chèques).

Les chèques sont récoltés à la signature et encaissés au fur et à mesure de l'avancée de la saison avec 1 mois d'avance. (Précisez si le nom de l'adhérent est différent des chèques)

Pour plus de facilité dans la gestion des encaissements, 1 seul virement est proposé.

Nombre de paniers	Prix par panier	Prix total	Paiement (Soit par virement, soit par chèque)			
			1 – PAR VIREMENT Montant (1 virement, encaissement à la signature)			
13	5 €					
14						
15						
16	10 €		2 – PAR CHEQUE Nombre de chèques, montant et encaissement pour chaque			
17			Juin	Juillet	Aout	Septembre

Ce contrat doit être fait **en 3 exemplaires** :

- 1 exemplaire pour le référent,
- 1 exemplaire pour l'amapien,
- 1 exemplaire pour le producteur

Fait à _____ le _____

Nom et signature
de l'adhérent(e) _____ du producteur _____ du référente fruits de l'AMAP _____